

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1305

3 juin 2013

SOMMAIRE

AI Global Investments S.à r.l.	62620	La Française AM Private Bank	62624
AI Chem S.à r.l.	62594	La Française Bank	62624
Binding Art Holding	62636	Latin Gas S.à r.l.	62601
Camene S.à r.l.	62615	Lussemburgo Gestioni S.A.	62601
Hilsemer Concept s.à r.l.	62612	LUX COM Co Limited	62600
Hurca Investment Holding SPF S.A.	62599	Micrologics S.A.	62632
Information Technology Masters Techno- logies S.A.	62596	Neutral Sicav	62632
Institut de Beauté Française Scharpantgen S.à r.l.	62597	NPB SICAV	62633
Intelsat Global Holdings S.A.	62599	Oddo Funds	62636
Inter Metal Resources S.A.	62612	Orlando Italy Capital S.A.	62633
Invacare Holdings Two S.à r.l.	62596	Patrimonium Sicav	62631
ITW Delta Sàrl	62623	Paufelos S.A.	62636
ITW Epsilon Sàrl	62624	Peffer a Salz S.à r.l.	62634
ITW Gamma Sàrl	62597	Peffer a Salz S.à r.l.	62635
ITW Participations S.à r.l.	62597	Piraeus Asset Management Europe S.A.	62634
Jay Enterprise Sàrl	62599	Pradera Central Gniezno S.à r.l.	62631
Jay Enterprise Sàrl	62611	Pradera Central Istanbul S.à r.l.	62633
Jean Hoffmann S.à r.l.	62594	Pradera Central Konin S.à r.l.	62634
John De Wilde International S.A.	62594	Pradera Central Lodz S.à r.l.	62635
Kebec S.A.	62600	Pradera Central RP Ostrava S.à r.l.	62632
Kernel Holding S.A.	62596	Regum Holding S.à r.l.	62635
Klaveness Re S.A.	62599	Ruco S.A.	62640
Kreos Capital III (Luxembourg) S.à r.l. ...	62600	UBS Fund Services (Luxembourg) S.A. ..	62597

John De Wilde International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.
R.C.S. Luxembourg B 85.954.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013049282/10.

(130060176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Jean Hoffmann S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 145.086.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013049281/9.

(130060422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

AI Chem S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 172.014.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-seventh of March.

Before Us Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed.

There appeared:

"AI Chem (Luxembourg) Intermediate S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 171.968,

here represented by Mrs Valérie-Anne Bastian, lawyer, with professional address in Howald, Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 26 March 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "AI Chem S.à r.l." (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 172.014, incorporated pursuant to a notarial deed received by a notarial deed dated 4 October 2012, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") dated 10 November 2012, number 2739, page 131439.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The shareholder resolves to convert the Company's share capital from EUR to USD, at the exchange rate of EUR 1 = USD 1.30283, with effect as of 8 March 2013 and to exchange the twelve thousand and five hundred (12,500) existing shares against sixteen thousand two hundred and eighty-five (16,285) having a nominal value of one US Dollar (USD 1.00) each, so that the share capital of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.00) is replaced by a share capital of sixteen thousand two hundred and eighty-five US Dollars (USD 16,285.00) represented by sixteen thousand two hundred and eighty-five (16,285) shares, having a nominal value of one US Dollar (USD 1.00) each.

Second resolution

The shareholder decides to restate article 5.1 of the Company's articles of incorporation, which shall be read as follows:

" **5.1.** The Company's share capital is set at sixteen thousand two hundred and eighty-five US Dollars (USD 16,285.00) represented by sixteen thousand two hundred and eighty-five (16,285) shares of one US Dollar (USD 1.-) each and having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-sept mars.

Par-devant Nous Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

«Al Chem (Luxembourg) Intermediate S.à r.l.», une société en commandite par actions constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.968,

ici représentée par Madame Valérie-Anne Bastian, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 26 mars 2013.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «Al Chem S.à r.l.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.014, constituée suivant un acte notarié en date du 4 octobre 2012, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») du 10 novembre 2012 (numéro 2739, page 131439).

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de convertir le capital de la Société de EUR en USD au taux de change de EUR 1 = USD 1.30283, avec effet au 8 mars 2013 et d'échanger les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes contre seize mille deux cent quatre-vingt-cinq (16.285) sociales d'un dollar US (USD 1,-) chacune, de sorte que le capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) soit remplacé par un capital social de seize mille deux cent quatre-vingt-cinq dollars US (USD 16.285,00) représenté par seize mille deux cent quatre-vingt-cinq (16.285) parts sociales d'un dollar US (USD 1,-) chacune.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

« **5.1.** Le capital social de la Société est de seize mille deux cent quatre-vingt-cinq dollars US (USD 16.285,00), représenté par seize mille deux cent quatre-vingt-cinq (16.285) parts sociales, d'une valeur d'un Dollar US (USD 1,-) chacune ayant les droits et obligations tel que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts, «Associés» signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et «Associé» devra être interprété conformément».

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V.A. BASTIAN, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 mars 2013. Relation: EAC/2013/4400. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013045931/89.

(130056283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Invacare Holdings Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 169.458.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 5 avril 2013

En date du 5 avril 2013 l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- Acceptation de la démission de Monsieur Robert K. Gudbranson de son mandat de gérant de Catégorie A avec effet immédiat.

- Nomination de Monsieur Jerome Edward Fox Jr, né le 28 décembre 1965 dans l'Ohio, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1, Invacare Way, Elyria, OH 44035, Etats-Unis d'Amérique, en tant gérant de Catégorie A. Son mandat aura une durée indéterminée.

Le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants de Catégorie A:

- Theodoros Vassiloudis
- Jerome Edward Fox Jr

Gérants de Catégorie B:

- Richard BREKELMANS
- Elizabeth Timmer

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2013.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2013049250/26.

(130059837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Information Technology Masters Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 64.136.

—
Les comptes annuels au 31 Mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2013.

Information Technology Masters Technologies S.A.

BLEUER Ted Cory

Administrateur

Référence de publication: 2013049268/13.

(130059949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Kernel Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 109.173.

—
Extrait des résolutions circulaires prises par le conseil d'administration de la Société

Le conseil d'administration de la Société a pris la résolution suivante:

- de transférer le siège social de la Société du 65, Bvd Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg avec effet au 12 avril 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2013.

KERNEL HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2013049292/15.

(130059866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

ITW Gamma Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 193, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 104.447.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2013.
Monique Martins
Gérante

Référence de publication: 2013049279/12.

(130060117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

ITW Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 193, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 85.382.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2013.
Monique Martins
Gérante

Référence de publication: 2013049280/12.

(130060116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Institut de Beauté Françoise Scharpantgen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3217 Bettembourg, 18, rue du Château.
R.C.S. Luxembourg B 158.604.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2013.

Référence de publication: 2013049270/10.

(130059867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 58.535.

Im Jahre zweitausendunddreizehn, dem achtundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Hat sich die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., mit Sitz in L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy, gegründet am 10. März 1997 unter dem Namen KEYFUNDS SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 334 vom 2. Juli 1997, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Sektion B Nummer 58.535, versammelt.

Die Versammlung wird um 10.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herr Benjamin WACKER, associate director, mit geschäftlicher Adresse in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zur Schriftführerin und Stimmzählerin Dame Norma CHRISTMANN, Privatangestellte, mit geschäftlicher Adresse in Luxemburg.

Die bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktionäre und die Zahl der jeweils gehaltenen Aktien werden auf einer Anwesenheitsliste vermerkt, welche von den anwesenden Aktionären und den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre unterschrieben wird. Die Versammlungsteilnehmer beziehen sich auf die von den Mitgliedern des Büros erstellte Liste.

Nachdem die vorgenannte Liste, ne varietur ' von den Parteien und dem diensttuenden Notar unterschrieben wurde, wird sie dem Protokoll beigelegt und mit ihm hinterlegt.

Dem Protokoll ebenfalls beigelegt und mit ihm hinterlegt, werden die Vollmachten der Aktionäre welche an der gegenwärtigen Versammlung vertreten sind „ne varietur“ von den Parteien und dem diensttuenden Notar unterschrieben. Der Vorsitzende stellt fest und bittet den Notar zu beurkunden

I. dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

Tagesordnung:

1. Änderung von Artikel 4 der Satzung der Gesellschaft auf folgenden Wortlaut:

„ **Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist die Erbringung sämtlicher Dienstleistungen im Bereich der administrativen Tätigkeiten von Organismen für gemeinsame Anlagen. Dies umfasst unter anderem namentlich die im Rahmen der Fondsverwaltung vorgeschriebenen Rechnungslegungsdienstleistungen, die Beantwortung von Kundenanfragen, die Bewertung und Preisfestsetzung (einschliesslich der Berechnung und Publikation von Steuerkennzahlen), das Erstellen sämtlicher Fondsdokumente, die Überwachung und Einhaltung von Rechtsvorschriften, das Führen von Aktien- und Anteilsinhaberregistern die Gewinnausschüttung, die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen, Kontraktabrechnungen, Führen von Aufzeichnungen, die Domizilierung von Organismen für gemeinsamen Anlagen und deren Verwaltungsgesellschaften. Weiter wird auch die Domizilierung anderer Gesellschaften mit umfasst, die zur rechtlichen Vertretung von Finanzmarktprodukten im weitesten Sinne notwendig erscheint.

Die Gesellschaft kann ebenfalls Verwaltungsdienstleistungen für andere Personen erbringen. Ausserdem kann die Gesellschaft die Einführung und Notierung von Finanzinstrumenten an der Börse veranlassen. Sie kann generell sämtliche Tätigkeiten ausüben, die direkt oder indirekt im weitesten Sinne diesen Gesellschaftszweck fördern.“

II. Dass die zweitausendfünfhundert (2.500) Aktien welche das gesamte Kapital darstellen, an dieser Versammlung vertreten sind, welche somit gültig zusammengesetzt und für die verschiedenen Punkte auf der Tagesordnung beschlussfähig ist, ohne vorhergehende Einberufung.

III. Die Versammlung der Aktionäre stimmt den Erklärungen des Vorsitzenden zu, erachtet sich als ordnungsgemäss gebildet und einberufen, berät und fasst einstimmig, durch getrennte Abstimmung, folgenden Beschluss:

Einzigter Beschluss

Die Versammlung beschliesst Artikel 4 der Satzung der Gesellschaft abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu erteilen:

„ **Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist die Erbringung sämtlicher Dienstleistungen im Bereich der administrativen Tätigkeiten von Organismen für gemeinsame Anlagen. Dies umfasst unter anderem namentlich die im Rahmen der Fondsverwaltung vorgeschriebenen Rechnungslegungsdienstleistungen, die Beantwortung von Kundenanfragen, die Bewertung und Preisfestsetzung (einschliesslich der Berechnung und Publikation von Steuerkennzahlen), das Erstellen sämtlicher Fondsdokumente, die Überwachung und Einhaltung von Rechtsvorschriften, das Führen von Aktien- und Anteilsinhaberregistern die Gewinnausschüttung, die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen, Kontraktabrechnungen, Führen von Aufzeichnungen, die Domizilierung von Organismen für gemeinsamen Anlagen und deren Verwaltungsgesellschaften. Weiter wird auch die Domizilierung anderer Gesellschaften mit umfasst, die zur rechtlichen Vertretung von Finanzmarktprodukten im weitesten Sinne notwendig erscheint.

Die Gesellschaft kann ebenfalls Verwaltungsdienstleistungen für andere Personen erbringen. Ausserdem kann die Gesellschaft die Einführung und Notierung von Finanzinstrumenten an der Börse veranlassen. Sie kann generell sämtliche Tätigkeiten ausüben, die direkt oder indirekt im weitesten Sinne diesen Gesellschaftszweck fördern.“

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen um 10.30 Uhr.

Schätzung der Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr 933,- EUR.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompartmenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: B. WACKER, N. CHRISTMANN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 06/03/2013. Relation: LAC/2013/10408. Reçu 75.- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 02/04/2013.

Référence de publication: 2013046480/74.

(130056044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Hurca Investment Holding SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 61.149.

En date du 24 août 2012, l'assemblée générale des actionnaires a pris les résolutions suivantes:

- Le mandat de commissaire aux comptes de Kohnen , Associés S.à r.l. est renouvelé avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2018.

Il convient également de noter que le siège social du commissaire aux comptes Kohnen , Associés S.à r.l. se situe désormais au 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 17 avril 2013.

Référence de publication: 2013049233/14.

(130060091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Intelsat Global Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 162.135.

Extrait rectificatif du dépôt L130059958

Les mandats de M. David McGlade, Mme Michelle Bryan, M. Michael McDonnell et M. Simon Van De Weg en tant que délégués à la gestion journalière de la Société ont pris effet au 16 avril 2013 et non au 11 avril 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2013.

Pour la Société

Référence de publication: 2013049248/13.

(130060203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Jay Enterprise Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 158.585.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013049284/9.

(130059913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Klaveness Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 35.154.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 15 avril 2013

L'Assemblée Générale reconduit au poste d'Administrateur:

- Monsieur Oyvind MUNKEBY,
- Mademoiselle Clare HARGREAVES,
- Mademoiselle Solveig SUNDBY,

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2013.

L'Assemblée nomme également ERNST & YOUNG, 7, Parc d'Activité Syrdall L-5365 Münsbach, comme Réviseur Indépendant. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2013.

Pour la société KLAVENESS RE S.A.

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013049967/18.

(130061345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Kebec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 145.156.

Le Bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013049291/10.

(130060015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Kreos Capital III (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 123.056.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Kreos Capital III (Luxembourg) SARL

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013049289/11.

(130060476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

LUX COM Co Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8280 Kehlen, 8, rue de Mamer.
R.C.S. Luxembourg B 100.956.

L'an deux mille treize, le vingt-six mars.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. Jean-Jacques HAYAT, demeurant à L-8383 KOERICH, 2a, rue Principale;
 2. Camille SITBON épouse HAYAT, commerçante, demeurant à L-8383 KOERICH, 2a, rue Principale,
- associés de la société à responsabilité limitée "LUX COM Co Limited", établie et ayant son siège à L-1025 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B100.956, constituée suivant acte du notaire Emile SCHLESSER de Luxembourg en date du 13 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 764 du 26 juillet 2004.

Les comparants prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Ils décident de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Kehlen, et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

" **Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social est établi dans la commune de Kehlen."

Deuxième résolution

Ils fixent l'adresse à L-8280 Kehlen, 8, rue de Mamer.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: HAYAT, SITBON, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 avril 2013. Relation: LAC / 2013 / 14887. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 10 avril 2013.

Référence de publication: 2013046253/33.

(130056164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Lussemburgo Gestioni S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 148.820.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013049300/9.

(130060168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Latin Gas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 176.550.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, the twenty-second day of March.

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

International Resources Corporation, a corporation incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Uglan House, South Church Street, George Town KY1-1104, Grand Cayman, Cayman Islands, and registered with the Companies Registrar of the Cayman Islands under number 132916,

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing party, as represented above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearing party declares being the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Latin Gas Corp., a company organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Uglan House, South Church Street, George Town KY1-1104, Grand Cayman, Cayman Islands and registered with the Companies Registrar of the Cayman Islands under number 126122 (the Company).

II. By a written resolution of the Sole Shareholder validly adopted on 18 March 2013 and a resolution of the board of directors of the Company validly adopted on 18 March 2013, the Company resolved to transfer its registered office, principal establishment and central administration of the Company from the Cayman Islands to the Grand Duchy of Luxembourg, effective as of the date hereof without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance. All formalities required under the laws of the Cayman Islands to give effect to such resolutions have been duly performed.

III. It results from a certificate of the management of the Company dated the date hereof that the net asset value of the Company amounts to at least USD 20,000. A copy of such certificate, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed with such deed with the registration authorities.

IV. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Transfer of the registered office, principal establishment and central administration of the Company from the Cayman Islands to the Grand Duchy of Luxembourg, with immediate effect, without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance;

2. Adoption by the Company of the legal form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name Latin Gas S.à r.l. and acceptance of the Luxembourg nationality arising from the transfer of the registered office, principal establishment and central administration of the Company to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

3. Setting the share capital of the Company;

4. Amendment and complete restatement of the Company's articles of association so as to conform them to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, as a consequence of the Company becoming a Luxembourg law governed company subject to the Luxembourg company act dated August 10, 1915 as amended;

5. Confirmation of the current directors' mandate and acknowledgment of the composition of the board of managers of the Company

6. Establishment of the registered office, principal establishment and central administration of the Company at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg; and

7. Miscellaneous.

V. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to transfer the registered office, principal establishment and central administration of the Company from the Cayman Islands to the Grand Duchy of Luxembourg with immediate effect, without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance. The Sole Shareholder further DECLARES that all formalities required under the laws of the Cayman Islands to give effect to such transfer have been duly performed.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES that the Company adopts the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name Latin Gas S.á r.l., accepts the Luxembourg nationality arising from the transfer of the registered office, principal establishment and central administration of the Company to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and shall as from the date of the present deed be subject to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to approve the certificate of the management of the Company dated the date hereof confirming that the net asset value of the Company amounts to at least twenty thousand United States Dollars (USD 20,000).

The Sole Shareholder states that all the assets and liabilities of the Company, without limitation, remain those of the Company in their entirety, which continues to own all its assets and continues to be obliged by all its liabilities.

The Sole Shareholder resolves to set the share capital of the Company at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000).

The Shareholders further resolve to allocate the net asset value of the Company (i) to the share capital of the Company for an amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) and (ii) to the share premium account of the Company for the excess.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder RESOLVES to amend and completely restate the articles of association of the Company so as to conform them to Luxembourg laws.

The restated articles of association of the Company shall read as follows:

"I. Name - Registered office - Object - Duration

Art.1. Name. The name of the company is "Latin Gas S.á r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge,

transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

The Company may carry out any transaction which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one (1) or several shareholders.

II. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital is set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000), divided into two million (2,000,000) shares, with a nominal value of one US Dollar cent (USD 0.01) each (the Shares), all subscribed and fully paid-up.

The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 11 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

Art. 6. Shares. Each Share entitles the holder thereof to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

In case of a sole shareholder, the Shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the Shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and article 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers. The Company is managed by one (1) or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

The remuneration of the manager(s) (if any) shall be determined by a resolutions of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one (1) or more agents by the Board.

8.2 Procedure

(i) The Board meets upon the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favor of the resolution. The resolutions of the Board are recorded in

minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other.

The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3 Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signature of any class A manager and any class B manager.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders circular resolutions.

11.1 Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

11.2 Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half (1/2) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half (1/2) of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1 General Principle

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

The shareholders determine in accordance with these Articles how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.2 Interim dividends

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this article 15.2 and subject to any rule in addition to these as determined by these Articles:

- The Board shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as they deem appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.

- In this respect, the Board is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the Shareholders.

- In addition, the decision of the Board shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two months from such decision of the Board and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or the Articles.

- Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The Board may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

- In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of Article 201 of the Law, which provides for a recovery against the Shareholders of the dividends which have been distributed to them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five years after the date of the distribution.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1 The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2 The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on 31 December 2013.

Fifth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to confirm, effective as of the date hereof, the mandate of Luis Armando Trillo, born on 27 March 1975 in Texas, U.S.A., residing at 1605 Plaza Central Ln. 79912, El Paso, Texas, U.S.A. as sole manager of the Company for an undetermined duration.

Sixth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to establish the registered office, principal establishment and central administration of the Company at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Esch/Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-deuxième jour du mois de mars.

Par devant nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

International Resources Corporation, une société régie par les lois des Iles Caïmans, dont le siège social est situé à PO Box 309, Uglan House, South Church Street, George Town KY1-1104, Grand Cayman, Iles Caïmans, immatriculée au Registre des Sociétés des Iles Caïmans sous le numéro 132916,

dûment représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante déclare être l'associé unique (l'Associé Unique) de Latin Gas Corps., une société régie par les lois des Iles Caïmans, dont le siège social est situé à PO Box 309, Uglan House, South Church Street, George Town KY1-1104, Grand Cayman, Iles Caïmans et immatriculée au Registre des Sociétés des Iles Caïmans sous le numéro 126122 (la Société).

II. Par une résolution écrite de l'Associé Unique valablement adoptée le 18 mars 2013 ainsi qu'une résolution du conseil d'administration de la Société valablement adoptée le 18 mars 2013, la Société a décidé de transférer le siège social, le principal établissement ainsi que l'administration centrale de la Société des Iles Caïmans au Grand-Duché de Luxembourg, avec effet à compter de la date des présentes sans dissolution de la Société mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité morale et juridique. Toutes les formalités requises selon les lois des Iles Caïmans afin d'appliquer ces décisions ont été dûment accomplies.

III. Il ressort d'un certificat de la gestion de la Société daté des présentes que la valeur des actifs nets de la Société s'élève au moins à USD 20.000. Une copie dudit certificat, après avoir été signé ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social, de l'établissement principal et de l'administration centrale de la Société des Iles Caïmans au Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat, sans dissolution de la Société mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité morale et juridique;
 2. Adoption par la Société de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée avec la dénomination Latin Gas S.à r.l. et acceptation de la nationalité luxembourgeoise découlant du transfert du siège social, de l'établissement principal et de l'administration centrale de la Société à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 3. Etablissement du capital social de la Société;
 4. Modification et refonte complète des statuts de la Société afin de les rendre conformes à la législation du Grand-Duché de Luxembourg, en conséquence du fait que la Société devienne une société régie par le droit luxembourgeois, soumise à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;
 5. Confirmation du mandat des administrateurs actuels et prise d'acte de la composition du conseil de gérance de la Société;
 6. Etablissement du siège social, principal établissement et administration centrale de la Société au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg; et
 7. Divers.
- V. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DÉCIDE de transférer le siège social, l'établissement principal et l'administration centrale de la Société des Iles Caïmans au Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat, sans dissolution de la Société mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité morale et juridique. L'Associé Unique DÉCLARE par ailleurs que toutes les formalités requises selon les lois des Iles Caïmans en vue de faire entrer en vigueur ce transfert ont été dûment accomplies.

Deuxième résolution

L'Associé Unique DÉCIDE que la Société adopte la forme d'une société à responsabilité limitée avec la dénomination Latin Gas S.à r.l., accepte la nationalité luxembourgeoise découlant du transfert du siège social, l'établissement principal et l'administration centrale de la Société à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et sera à compter de la date du présent acte soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'Associé Unique DÉCIDE d'approuver le certificat de la gestion de la Société daté des présentes confirmant que la valeur des actifs nets de la Société s'élève à au moins vingt mille dollars américains (USD 20.000,-).

L'Associé Unique déclare que tous les actifs et passifs de la Société, sans limitation, restent la propriété intégrale de la Société, qui possède toujours ses actifs et est toujours tenue par tous ses engagements et obligations.

L'Associé Unique décide de fixer le capital social de la Société à vingt mille dollars américains (USD 20.000,-).

L'Associé Unique décide par ailleurs d'affecter la valeur des actifs nets de la Société (i) au capital social de la Société pour un montant de vingt mille dollars américains (USD 20.000) et (ii) au compte de prime d'émission de la Société pour l'excédent.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique DÉCIDE de modifier et de reformuler intégralement les statuts de la Société afin de les rendre conformes aux lois du Luxembourg.

Les statuts coordonnés de la Société auront la teneur suivante:

"I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Latin Gas S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du Conseil de la Société. (le Conseil) Le siège social peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures

provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées et à tout autre société. La Société pourra également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. Pour éviter tout doute, la Société ne peut se livrer à aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut d'une façon générale effectuer toutes opérations, directement ou indirectement, qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un (1) ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) représenté par deux millions (2.000.000) de parts sociales, ayant une valeur nominale d'un cent de dollar américain (USD 0,01) chacune (les Parts Sociales), toutes souscrites et entièrement libérées.

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 11 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à son propriétaire à une fraction des actifs et bénéfices, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les Parts Sociales détenues par chaque propriétaire ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les Parts Sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de Parts Sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Toutes les Parts Sociales sont sous formes nominatives, au nom d'une personne spécifique, et enregistrées dans les registres des associés sur base de l'article 185 de la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants. La Société est administrée par un (1) ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés qui fixe la durée de leur mandat. Le(s) gérant(s) ne doivent pas nécessairement être associé(s).

Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans motif) par une résolution des associés.

La rémunération du/des gérant(s) sera déterminée (le cas échéant) par une résolution des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

8.1 Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés aux associé(s) par la Loi ou les Statuts sont de la compétence du Conseil, qui aura tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués, pour des tâches spécifiques, à un (1) ou plusieurs agents, par le Conseil.

8.2 Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui, en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures en avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion du Conseil.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir eu une parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. La convocation à la réunion peut également être levée par un gérant, avant ou après la réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration écrite à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à condition que si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B votent en faveur de la décision. Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de l'assemblée, ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion dûment convoquée et tenue.

(vii) Les résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) seront valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'un Conseil dûment convoqué et tenu et portent la date de la dernière signature.

8.3 Représentation

(i) La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de tout gérant de classe A et de tout gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée envers les tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Le gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être lue comme une référence au gérant unique, le cas échéant.

La Société est engagée envers les tiers par la signature du gérant unique.

La Société est également engagée envers les tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10 Responsabilité des gérants. Les gérants ne peuvent pas, en raison de leur mandat, être tenus personnellement responsables des engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, à condition que ces engagements soient conformes aux présents Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

11.1 Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Supervision

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels. L'exercice social commencera le premier (1) janvier et se terminera le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

Chaque année, le Conseil préparera le bilan et le compte de résultats de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du/des gérant(s), et des associés envers la Société.

Chaque associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan ci-dessus au siège social de la Société.

Le bilan et le compte de résultats sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par voie de Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois à compter de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises. Les opérations de la Société sont supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises lorsque la loi le prévoit.

Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, le cas échéant, et déterminent leur nombre, rémunération et la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peut être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Principe général

Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Les associés décident, conformément aux présents Statuts, de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.2. Dividendes intérimaires

Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées pour autant qu'elles soient strictement conformes aux règles du présent article 15.2 et sous réserve de tout autre règle déterminée autre que ces Statuts:

- Le Conseil dispose d'une compétence exclusive pour prendre l'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et pour permettre la distribution de ces dividendes intérimaires lorsqu'elles sont jugées appropriées et conformes à l'intérêt social de la Société.

- À cet égard, le Conseil est seul compétent pour décider du montant des sommes disponibles pour la distribution et de l'opportunité d'une telle distribution, se basant sur la documentation et les principes contenus dans ces Statuts et sur tout accord éventuellement conclu de temps à autre entre les Associés.

- De plus, la décision du Conseil doit être soutenue par les états financiers intérimaires de la Société datés de moins de deux mois à compter d'une telle décision du Conseil et montrer suffisamment de fonds disponibles pour être distribués à condition que le montant à distribuer n'excède pas les bénéfices réalisés depuis la fin de l'exercice augmenté des bénéfices reportés ainsi que des réserves distribuables et diminué des pertes reportées et de toutes les sommes devant être allouées à la réserve requise par la Loi ou les Statuts.

- Enfin, la distribution de dividendes intérimaires doit être limitée au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît dans les états financiers intermédiaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le Conseil peut donner mandat à un auditeur indépendant pour examiner ces états financiers intermédiaires afin de confirmer la somme disponible pour la distribution.

- Dans tous les cas, la distribution de dividendes intérimaires reste soumise aux dispositions de l'article 201 de la Loi, qui prévoit un recouvrement à l'encontre des associés des dividendes qui leur ont été distribués sans correspondre aux bénéfices effectivement réalisés par la Société. Une telle action se prescrit par cinq ans à compter de la date de la distribution.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2013.

Cinquième résolution

L'Associé Unique DÉCIDE de confirmer, avec effet à la date des présentes, le mandat de Luis Armando Trillo, né le 27 mars 1975 au Texas, Etats-Unis d'Amérique, demeurant au 1605 Plaza Central Ln. 79912, El Paso, Texas, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.

Sixième résolution

L'Associé Unique DÉCIDE d'établir le siège social, l'établissement principal et l'administration centrale de la Société au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison du présent acte s'élèvent à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente, qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec le notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 mars 2013. Relation: EAC/2013/4313. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013047975/585.

(130058910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2013.

Jay Enterprise Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 158.585.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013049285/9.

(130059914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Inter Metal Resources S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.

R.C.S. Luxembourg B 131.292.

Il est porté à la connaissance du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg que le siège social de Inter Metal Resources S.A. est transféré avec effet au 25 février 2013 à l'adresse suivante:

L-2210 Luxembourg, 38 boulevard Napoléon 1^{er}

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2013.

Pour Inter Metal Resources S.A.

Référence de publication: 2013049271/13.

(130060215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Hilsemer Concept s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3938 Mondercange, 36, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 176.411.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Jean-François HILSEMER, technicien, né à Differdange le 7 juin 1964, demeurant à L-3938 Mondercange, 36, rue Neuve.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra plus généralement acquérir et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés et marques de fabriques, les exploiter, céder et concéder toutes les licences.

La société a également pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur et la gestion d'immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, mais uniquement dans le cadre de la gestion de son patrimoine propre.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe dont elle pourrait faire partie ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés qui seraient de nature à favoriser son développement. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de "HILSEMER CONCEPT s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Mondernange.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société. Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2013.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Jean-François HILSEMER, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. - Monsieur Jean-François HILSEMER, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

2. - La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3. - Le siège social est établi à L-3938 Mondercange, 36, rue Neuve.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HILSEMER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 2 avril 2013. Relation: CAP/2013/1187. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 avril 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013046545/146.

(130056207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Camene S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 53, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 164.454.

L'an deux mil treize, le 08 février.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de:

1. Monsieur Stéphane DOKHAN, dirigeant de société, né le 25 mars 1966 à Senlis (France), demeurant à E1W 1AS Londres, 51 Sandpiper Court, 8, Thomas More Street (Royaume-Uni), propriétaire de cent soixante-quinze (175) parts sociales;

2. Monsieur Pascal DOKHAN, dirigeant de société, né le 25 février 1970 à Senlis (France), demeurant à E1W 1AS Londres, 51 Sandpiper Court, 8, Thomas More Street (Royaume Uni), propriétaire de cent soixante-quinze (175) parts sociales;

3. Monsieur Bertrand VASCONI, dirigeant de société, né le 13 février 1975 à Boulogne-sur-Mer (France), demeurant à F-17400 Nogent-sur-Seine, 17bis, ancienne route de Villenauxe (France), propriétaire de cent cinq (105) parts sociales;

4. Monsieur Arnaud GIRARD, dirigeant de société, né le 5 mars 1963 à Saint-Germain en Laye (France), demeurant à F-51430 Bezannes, 3, rue des Pressoirs (France), propriétaire de quarante-cinq (45) parts sociales,

en vertu de quatre procurations sous seing privé délivrées en date du 07 février 2013.

Lesquelles procurations, signées «ne varietur» par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée «CARMENE S.à r.l.» ayant son siège social au 53, rue d'Anvers L-1130 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Associations et des Sociétés de Luxembourg n° 3075 le 14 décembre 2011,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 164 454.

Les associés, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions figurant à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la valeur nominal de chaque part sociale et nouvelle répartition du capital social.
2. Augmentation du capital social de neuf cent euros (900,-EUR) pour porter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) à treize mille quatre cent euros (13.400,-EUR) par la création et l'émission de trois cents soixante (360) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de deux euros cinquante centimes (2,50-EUR), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.
3. Souscription et libération des trois cents soixante (360) parts sociales nouvelles.
4. Création de classes de parts sociales et division du capital social de la Société en différentes classes de parts sociales.
5. Modification subséquente de l'article 6 des statuts.
6. Introduction subséquente des titres suivants: (i) Titre IV. - Distributions -et (ii) Titre VI. - Définitions - dans les statuts.
7. Introduction dans les statuts de la Société de (i) la possibilité de nommer des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B, de (ii) l'obligation pour le Conseil de Gérance de prendre les décisions à Luxembourg et modifications subséquentes de l'article 10 des statuts de la Société.
8. Constatation de la démission de Monsieur Christian Buhlmann de ses fonctions de membre du Conseil de Gérance de la Société et décharge pleine et entière lui est donnée pour l'accomplissement de ses fonctions jusqu'à ce jour.
9. Nomination de Monsieur Carlo Sconosciuto en tant que membre du Conseil de Gérance de la Société.
10. Constatation du changement d'adresse de Monsieur Bertrand VASCONI.

11. Nomination des nouveaux gérants de la Société de catégorie A et de catégorie B.

12. Divers.

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de (i) changer la valeur nominale de chaque part sociale, qui sera dorénavant de deux euros cinquante centimes (2,50-EUR) par part sociale au lieu de vingt-cinq euros (25,-EUR) et de (ii) répartir le capital social, suite à son augmentation, en cinq mille trois cents soixante (5.360) parts sociales au lieu de cinq cent (500) parts sociales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de neuf cent euros (900,-EUR) pour porter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) à treize mille quatre cent euros (13.400,-EUR) par la création et l'émission de trois cents soixante (360) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de deux euros cinquante centimes (2,50-EUR), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Troisième résolution

Souscription et Libération

Les trois cents soixante (360) parts sociales ont été intégralement souscrites tel que détaillé sur la liste de souscription, qui, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Les trois cents soixante (360) parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces à raison de cent pour cent (100%), de sorte que la somme de neuf cents euros (900,-EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant, qui le constate.

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé de créer différentes classes de parts sociales et de diviser le capital social de la Société en dix (10) différentes classes de parts sociales comme suit:

Le capital social émis de la Société est divisé en:

- cinq mille (5000) parts sociales de classe A,
- quarante (40) parts sociales de classe B,
- quarante (40) parts sociales de classe C,
- quarante (40) parts sociales de classe D,
- quarante (40) parts sociales de classe E,
- quarante (40) parts sociales de classe F,
- quarante (40) parts sociales de classe G,
- quarante (40) parts sociales de classe H,
- quarante (40) parts sociales de classe I, et
- quarante (40) parts sociales de classe J

Cinquième résolution

L'assemblée générale, en conséquence de (i) l'augmentation du capital, du (ii) changement de la valeur nominale de chaque part sociale, du (iii) changement de la répartition du capital social et de (iv) la création de différentes classes de parts sociales, a décidé de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à treize mille quatre cents euro (13.400.- EUR), représenté par cinq mille trois cents soixante (5.360) parts sociales divisé en:

- cinq mille (5000) parts sociales de classe A,
- quarante (40) parts sociales de classe B,
- quarante (40) parts sociales de classe C,
- quarante (40) parts sociales de classe D,
- quarante (40) parts sociales de classe E,
- quarante (40) parts sociales de classe F,
- quarante (40) parts sociales de classe G,
- quarante (40) parts sociales de classe H,
- quarante (40) parts sociales de classe I, et
- quarante (40) parts sociales de classe J

Chaque Part Sociale ayant une valeur nominale de deux euro cinquante centimes (2,50-EUR) et les droits et obligations comme prévus dans les présents Statuts.

6.1. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des Associés adoptée de la manière requise pour la modification de ces Statuts.

6.2. Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de Parts Sociales y compris par l'annulation de l'entière part d'une ou de plusieurs Classes de Parts Sociales par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises de cette/ces Classe(s). En cas de rachats et d'annulations de classes de Parts Sociales de tels annulations et rachats de Parts Sociales seront faits dans l'ordre alphabétique inverse (débutant avec la Classe J).

6.3. Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe de Parts Sociales dans l'ordre établi à l'article 6.2), une telle Classe de Parts Sociales donne droit à ses détenteurs au prorata de leurs détentions dans cette classe, au Montant Disponible (dans la limite cependant du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de Parts Sociales de la Classe de Parts Sociales rachetées et annulées recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Classe concernée détenue par eux et annulée.

6.3.1 La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la Classe de Parts Sociales à être rachetée et annulée.

6.3.2. Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'assemblée générale sur la base de Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B et A sera le Montant Disponible de la Classe considérée au moment de l'annulation de la classe concernée sauf autrement décidé par l'assemblée générale des associés selon la procédure prévue pour une modification des Statuts à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

6.3.3. A compter du rachat et de l'annulation des Parts Sociales de la Classe concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société.»

Sixième résolution

L'assemblée générale, en conséquence de (i) l'augmentation du capital, du (ii) changement de la valeur nominal de chaque part sociale, du (iii) changement de la répartition du capital social et de (iv) la création de différentes classes de parts sociales, a décidé l'introduction subséquente des titres suivants: (a) Titre IV. -Distributions - et (b) Titre VI. - Définitions - dans les statuts comme suit:

«Titre IV. - Distributions.

Art. 17. Sur le bénéfice net, il sera affecté cinq pourcent (5%) sur le compte réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pourcent (10%) du capital social émis de la Société.

Le solde sera distribué aux associés après décision de l'assemblée générale des associés conformément aux provisions établies ci-après.

Les associés peuvent décider de déclarer et de payer des dividendes intérimaires sur la base des comptes sociaux préparés par le gérant, ou le cas échéant par le Conseil de Gérance, démontrant que suffisamment de fonds sont disponibles pour la distributions, étant entendu que le montant devant être distribué ne pourra pas excéder les profits réalisés depuis la fin de la dernière année comptable augmentés par les profits reportés et réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes devant être allouées à une réserve devant être établie par la loi, conformément avec les dispositions établies ci-après.

Le compte prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés conformément aux dispositions établies ci-après. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant du compte prime d'émission au compte réserve légale.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toutes devises choisies par le gérant ou le cas échéant par le Conseil de Gérance et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le gérant ou le cas échéant par le Conseil de Gérance. Le gérant ou le cas échéant le Conseil de Gérance peut prendre une décision finale quant aux cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé pour une part sociale pendant cinq ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle part sociale, sera perdu pour celui-ci, et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés, qui seront détenues par la Société pour le compte des détenteurs des parts sociales.

En cas de déclaration de dividende, un tel dividende devra être alloué et payé comme suit:

(i) un montant équivalent à 0,25% de la valeur nominale de chaque part sociale sera distribué de manière égale à tous les associés au prorata de leurs parts sociales sans égard à la classe, puis

(ii) le solde du montant total distribué sera alloué en son intégralité aux détenteurs de la dernière classe dans l'ordre alphabétique inversé (i.e. en premier les parts sociales de Classe J, puis si aucune part sociale de Classe J n'existe, les parts sociales de Classe I et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'y ait plus que des parts sociales de Classe A qui existent).»

Et

«Titre VI. - Définitions.

Art. 19.

- «Montant Disponible»: Signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) augmentés de (i) la prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables et (ii) selon les cas par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Classe de Parts Sociales annulée mais réduit de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts, déterminées chaque fois sur base des Comptes Intérimaires afférents (pour éviter tout doute sans double calcul) de sorte que:

$$MD = (PN + P + RC) - (Pe + RL)$$
 où:
 MD = Montant Disponible
 PN = Profits Nets (incluant les profits reportés)
 P = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables
 RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Classe de Parts Sociales devant être annulée
 Pe = pertes (incluant les pertes reportées)
 RL = sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts
- «Comptes Intérimaires»: Signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernés.
- «Date des Comptes Intérimaires»: Signifie la date qui n'étant pas inférieure à huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Classe de Parts Sociales concernée.»

Septième résolution

L'assemblée générale a décidé d'introduire dans les Statuts de la Société, (i) la possibilité de nommer des gérants de catégorie A qui devront être des résidents luxembourgeois et des gérants de catégorie B et (ii) l'obligation pour le Conseil de Gérance de prendre les décisions à Luxembourg et de modifier en conséquence l'article 10 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 10.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale.

L'assemblée générale des associés choisira un président, nommé et irrévocable pour une durée illimitée, parmi ses membres. Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux gérants le demandent.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil de Gérance, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le Président aura une voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins deux gérants sont présents ou représentés, incluant le Président, à une réunion du Conseil de Gérance. Si ce quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les gérants présents ou représentés doivent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil de Gérance par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout gérant.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Les réunions du Conseil de Gérance tenus par un de ces moyens seront initiées à partir du Luxembourg.

En cas d'extrême urgence il est possible d'adopter des résolutions circulaires signées par tous les gérants, qui seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée avait été tenue, sous condition suspensive d'être successivement ratifiées par le Conseil de Gérance tenu physiquement au Luxembourg. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Au cas où le poste d'un gérant devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les gérants restants pourront se réunir et élire un gérant pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des associés.

Au cas où le poste de Président devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, l'assemblée générale des associés se réunira pour élire, à la majorité simple des associés présents ou représentés, un Président en passant au vote les nom des associés restants, pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant.

En cas de gérant unique, la Société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature du Président ou par la signature conjointe du Président et d'un gérant.

L'assemblée générale peut décider de nommer des gérants de deux catégories, des gérants de catégorie A qui devront être des résidents luxembourgeois et des gérants de catégorie B. Toute classification des gérants devra être mentionnée dans les procès-verbaux des Conseils de Gérance et les gérants être identifiés par la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Dans le cas où l'assemblée générale a nommé des gérants de différentes catégories (c'est-à-dire des gérants de catégorie A et B), toute résolution du Conseil de Gérance ne sera valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B (y compris par voie de représentation).

Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil de Gérance doivent être signés par au moins un gérant de catégorie A.

Cependant dans le cas où l'assemblée générale a nommé des gérants de différentes catégories (c'est-à-dire des gérants de catégorie A et B), la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (s'il n'y a qu'un seul gérants) ou le cas échéant par le Conseil de Gérance ou un des gérants ou, s'il existe des catégories de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.»

Huitième résolution

L'assemblée générale a constaté la démission de Monsieur Christian Bühlmann de ses fonctions de membre du Conseil de Gérance et décharge pleine et entière lui est donnée pour l'accomplissement de ses fonctions exercées en sa qualité de gérant jusqu'à ce jour.

Neuvième résolution

L'assemblée générale a décidé de nommer Monsieur Carlo Sconosciuto, juriste, né le 4 mai 1977 à Terracina (Italie), demeurant à L-2320 Luxembourg, 84, Boulevard de la Petrusse, en tant que membre du Conseil de Gérance de la Société, pour une durée indéterminée, avec effet au 08 février 2013.

Dixième résolution

L'assemblée générale a constaté le changement d'adresse de Monsieur Bertrand VASCONI qui dorénavant sera le suivant: F-10400 NOGENT-SUR-SEINE (France), 6 rue aux Lièvres.

Onzième résolution

L'assemblée générale a décidé de nommer des gérants de deux catégories: des gérants de catégorie A qui devront être des résidents luxembourgeois et des gérants de catégorie B, comme suit:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Laurent PICHONNIER, dirigeant de société, né le 4 janvier 1972 à Bordeaux (France), demeurant à L-2730 Luxembourg, 41, rue Michel Welter;
- Monsieur Carlo SCONOSCIUTO, juriste, né le 4 mai 1977 à Terracina (Italie), demeurant à L-2320 Luxembourg, 84, Boulevard de la Petrusse;

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Stéphane DOKHAN, dirigeant de société, né le 25 mars 1966 à Senlis (France), demeurant à E1W 1AS Londres, 51 Sandpiper Court, 8, Thomas More Street (Royaume Uni);
- Monsieur Pascal DOKHAN, dirigeant de société, né le 25 février 1970 à Senlis (France), demeurant à E1W 1AS Londres, 51 Sandpiper Court, 8, Thomas More Street (Royaume Uni);
- Monsieur Bertrand VASCONI, dirigeant de société, né le 13 février 1975 à BOULOGNE-SUR-MER (France), demeurant à NOGENT-SUR-SEINE (10400), 6 rue aux Lièvres (France);
- Monsieur Arnaud GIRARD, dirigeant de société, né le 5 mars 1963 à SAINT-GERMAIN EN LAYE (France), demeurant à BEZANNES (51430), 3, rue des Pressoirs (France);

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 14.15 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à deux mille six cent quatre-vingt-dix euros (2.690,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13/02/2013. Relation: LAC/2013/6632. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, Délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 02/04/2013.

Référence de publication: 2013046004/272.

(130056583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

AI Global Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 140.619.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-seventh of March.

Before Us Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed.

is held an extraordinary general meeting of shareholders of "AI Global Investments S.à r.l.", (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B. 140.619, incorporated pursuant to a notarial deed dated 23 July 2008, whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") dated 25 August 2008 (number 2055, page 98594). The articles of association have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 27 February 2013, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mrs. Valérie-Anne BASTIAN, private employee, residing in Howald, Luxembourg, in the chair,

who appoints as secretary by Mrs. Nadia WEYRICH, private employee, residing in Belvaux, Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To increase the Company's share capital by an amount of one million one hundred and fifteen thousand Euro (EUR 1,115,000.00) so as to raise it from its present amount of thirty-three million and nine hundred thousand Euro (EUR 33,900,000.00) up to thirty-five million and fifteen thousand Euro (EUR 35,015,000.00) by the issue of one hundred eleven million and five hundred thousand (111,500,000) new class 2 Shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each (referred as the "New Class 2 Shares") and having the same rights and obligations as set out in the articles of incorporation. The total contribution will be entirely allocated to the Company's share.

2. To amend article 6.1 of the Company's articles of incorporation, as a result of the above capital increase.

3. Miscellaneous.

II.- That the shareholders represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the entire share capital being represented at the present meeting and all the shareholders represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The shareholders' meeting decides to increase the Company's share capital by an amount of one million one hundred and fifteen thousand Euro (EUR 1,115,000.00) so as to raise it from its present amount of thirty-three million nine hundred thousand Euro (EUR 33,900,000.00) up to thirty-five million and fifteen thousand Euro (EUR 35,015,000.00) by the issue of one hundred eleven million and five hundred thousand (111,500,000) new class 2 Shares, having a par value of one cent

(EUR 0.01) each (referred as the "New Class 2 Shares") and having the same rights and obligations as set out in the articles of incorporation.

The New Class 2 Shares have been subscribed in cash by "Al Chem (Luxembourg) Holding S.à r.l.a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 171.888, represented by Mrs Valerie-Anne BASTIAN, previously named, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 26 March 2013, hereto annexed.

The other shareholders waive their preferential subscription rights.

The total contribution of one million one hundred and fifteen thousand Euro (EUR 1,115,000.00) is allocated to the Company's share capital for an aggregate amount of one million one hundred and fifteen thousand Euro (EUR 1,115,000.00).

The proof of the existence of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

The shareholders' meeting decides to amend article 6.1 of the Company's articles of incorporation, as a result of the above capital decrease, which shall now be read as follows:

" **Art. 6.1.** The Company's share capital is set at thirty-five million and fifteen thousand Euro (EUR 35,015,000.00) divided into one hundred and twenty-five million (125,000,000) class A shares (the "A Shares"), one hundred and twenty-five million (125,000,000) class B shares (the "B Shares"), one hundred and twenty-five million (125,000,000) class C shares (the "C Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class D shares (the "D Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class E shares (the "E Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class F shares (the "F Shares"), one hundred and twenty-five million (125,000,000) class G shares (the "G Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class H shares (the "H Shares"), one million five hundred thousand (1,500,000) class I shares (the "I Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class J shares (the "J Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class K shares (the "K Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class L shares (the "L Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class M shares (the "M Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class N Shares (the "N Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class P Shares (the "P Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class Q Shares (the "Q Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class R Shares (the "R Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class S Shares (the "S Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class T Shares (the "T Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class U Shares (the "U Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class V Shares (the "V Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class W Shares (the "W Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class X shares (the "X Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class Y shares (the "Y Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class 1 shares (the "Class 1 Shares") one hundred and twenty million (120,000,000) class 2 shares (the "Class 2 Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class 3 shares (the "Class 3 Shares") two hundred and forty million (240,000,000) class 4 shares subdivided into (i) one hundred and twenty million (120,000,000) class 4A shares and (ii) one hundred and twenty million (120,000,000) class 4B shares (together the "Class 4 Shares"), and one hundred and twenty million (120,000,000) class 5 shares (the "Class 5 Shares") having a par value of one cent (EUR 0.01) each. The A Shares, the B Shares, the C Shares, the D Shares, the E Shares, the F Shares, the G Shares, the H Shares, the I Shares, the J Shares, the K Shares, the L Shares, the M Shares, the N Shares, the P Shares, the Q Shares, the R Shares, the S Shares, the T Shares, the U Shares, the V Shares, the W Shares, the X Shares, the Y Shares, the Class 1 Shares, the Class 2 Shares, the Class 3 Shares, the Class 4 Shares and the Class 5 Shares are together referred to as to the "Shares"."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand five hundred euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail. Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-sept mars.

Par-devant Nous Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de «AI Global Investments S.à r.l.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.619, constituée suivant acte notarié en date du 23 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») du 25 août 2008, numéro 2055, page 98594. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 27 février 2013, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est sous la présidence de Madame Valérie-Anne BASTIAN, employée privée, demeurant à Howald, Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire madame Nadia WEYRICH, employée privée, demeurant à Belvaux, Luxembourg, qui est aussi choisie comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million cent quinze mille Euros (EUR 1.115.000,00), afin de le porter de son montant actuel de trente-trois millions neuf cent mille Euros (EUR 33.900.000,00) jusqu'à trente-cinq millions quinze mille Euros (EUR 35.015.000,00) par l'émission de cent onze millions cinq cent mille (111.500.000) nouvelles parts sociales de catégorie 2, ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune (désignées comme les «Nouvelles Parts Sociales de Catégorie 2») et ayant les droits et obligations tels qu'indiqués par les statuts de la Société. L'apport total sera intégralement alloué au capital social de la Société.

2. Modifier l'article 6.1 des statuts de la Société, suite à l'augmentation de capital décidée ci-dessus.

3. Divers.

II. - Que les associés représentés, la mandataire des associés représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par la mandataire des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant représenté à la présente assemblée et tous les associés représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, aucune notice de convocation n'a été nécessaire.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des associés, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million cent quinze mille Euros (EUR 1.115.000,00), afin de le porter de son montant actuel de trente-trois millions neuf cent mille Euros (EUR 33.900.000,00) jusqu'à trente-cinq millions quinze mille Euros (EUR 35.015.000,00) par l'émission de cent onze millions cinq cent mille (111.500.000) nouvelles parts sociales de catégorie 2, ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune (désignées comme les «Nouvelles Parts Sociales de Catégorie 2») et ayant les droits et obligations tels qu'indiqués par les statuts de la Société.

Les Nouvelles Parts Sociales de Catégorie 2 sont souscrites par apports en numéraire par «AI Chem (Luxembourg) Holding S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.888, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 26 mars 2013, ci-annexée.

Les autres associés renoncent à leur droit de souscription préférentiel.

L'apport total d'un million cent quinze mille Euros (EUR 1.115.000,00) est alloué intégralement au capital social de la Société pour un montant d'un million cent quinze mille Euros (EUR 1.115.000,00).

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'assemblée des associés décide de modifier l'article 6.1 des statuts de la Société suite à l'augmentation de capital, qui sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 6.1.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de trente-cinq millions quinze mille Euros (EUR 35.015.000,00) divisé en cent vingt-cinq millions (125.000.000) de parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»), cent vingt-cinq millions (125.000.000) de parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), cent vingt-cinq millions (125.000.00) de parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»), cent

vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»), cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»), cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»), cent vingt-cinq millions (125.000.000) de parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»), cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»), un million cinq cent mille (1.500.000) de parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I»), cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie J (les «Parts Sociales de Catégorie J»), cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie K (les «Parts Sociales de Catégorie K») et (xii) cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie L (les «Parts Sociales de Catégorie L»), cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie M (les «Parts Sociales de Catégorie M»), cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie N (les «Parts Sociales de Catégorie N»), un cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie P (les «Parts Sociales de Catégorie P»), cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie Q (les «Parts Sociales de Catégorie Q»), cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie R (les «Parts Sociales de Catégorie R»), cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie S (les «Parts Sociales de Catégorie S»), cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie T (les «Parts Sociales de Catégorie T»), cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie U (les «Parts Sociales de Catégorie U»), cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie V (les «Parts Sociales de Catégorie V»), cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie W (les «Parts Sociales de Catégorie W»), cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie X (les «Parts Sociales de Catégorie X»), cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie Y (les «Parts Sociales de Catégorie Y»), cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie 1 (les «Parts Sociales de Catégorie 1») et cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie 2 (les «Parts Sociales de Catégorie 2»), cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie 3 (les «Parts Sociales de Catégorie 3») et deux cent quarante millions (240.000.000) de parts sociales de catégorie 4, divisées en (i) cent vingt millions (120.000.000) de Parts Sociales de Catégorie 4A et (ii) cent vingt millions (120.000.000) de Parts Sociales de Catégorie 4B (ensemble les «Parts Sociales de Catégorie 4») et cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie 5 (les «Parts Sociales de Catégorie 5») d'une valeur d'un cent (EUR 0,01) chacune. Les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie H, les Parts Sociales de Catégorie I, les Parts Sociales de Catégorie J, les Parts Sociales de Catégorie K, les Parts Sociales de Catégorie L, les Parts Sociales de Catégorie M, les Parts Sociales de Catégorie N, les Parts Sociales de Catégorie P, les Parts Sociales de Catégorie Q, les Parts Sociales de Catégorie R, les Parts Sociales de Catégorie S, les Parts Sociales de Catégorie T, les Parts Sociales de Catégorie U, les Parts Sociales de Catégorie V, les Parts Sociales de Catégorie W, les Parts Sociales de Catégorie X, les Parts Sociales de Catégorie Y, les Parts Sociales de Catégorie 1, les Parts Sociales de Catégorie 2, les Parts Sociales de Catégorie 3, les Parts Sociales de Catégorie 4 et les Parts Sociales de Catégorie 5 sont collectivement désignées comme les «Parts Sociales».

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille cinq cents euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V.A. BASTIAN, N. WEYRICH, J.P. MEYERS.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 mars 2013. Relation: EAC/2013/4404. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013045933/208.

(130056434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

ITW Delta Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 193, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 104.441.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2013.

Monique Martins

Gérante

Référence de publication: 2013049277/12.

(130060120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

ITW Epsilon Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 193, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 104.448.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2013.

Monique Martins

Gérante

Référence de publication: 2013049278/12.

(130060119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

La Française Bank, Société Anonyme,

(anc. La Française AM Private Bank).

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 14.361.

L'an deux mille treize, le vingt-six mars,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "La Française AM Private Bank" (ci-après la Société), ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 4a, rue Henri Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 14.361, constituée suivant acte notarié en date du 19 novembre 1976, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 5 du 7 janvier 1977 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3090 du 16 décembre 2011.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Marie Kaiser, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Martine Zellinger, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Capucine Bernard-Treille, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société.
2. Augmentation de capital d'un montant de EUR 10.000.000.- pour le porter de son montant actuel de EUR 19.500.000.- à EUR 29.500.000.- par la création de 80.000 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.
3. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société.
4. Introduction dans les statuts de la Société d'un directoire et d'un conseil de surveillance régis par les articles 60bis-1 à 60bis-19 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.
5. Refonte subséquente des statuts.
6. Démission des administrateurs.
7. Nomination des membres du conseil de surveillance.
8. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la Société en «La Française Bank» avec effet au 2 avril 2013.

Par conséquent, l'article 1 des statuts de la Société aura à partir du 2 avril 2013 la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. (Deuxième aliéna).** Il existe une société anonyme sous la dénomination de La Française Bank.»

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de dix millions d'euros (EUR 10.000.000) pour le porter de son montant actuel de dix-neuf millions cinq cent mille euros (EUR 19.500.000.-) représenté par cent cinquante-six mille (156.000) actions sans désignation de valeur nominale, à un montant de vingt-neuf millions cinq cent mille euros (EUR 29.500.000.-) par l'émission de quatre-vingt mille (80.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et Libération

Toutes les quatre-vingt mille (80.000) actions nouvelles sont entièrement souscrites comme suit:

a) la société anonyme GROUPE LA FRANÇAISE, ayant son siège social à F-75008 Paris, 173, boulevard Haussmann, immatriculée au registre de commerce de Paris sous le numéro 480 871 490, ici représentée par Madame Capucine Bernard-Treille, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 26 mars 2013, laquelle procuration restera annexée aux présentes, déclare souscrire quarante-huit mille (48.000) actions nouvelles;

b) la société coopérative à forme anonyme à capital variable de droit français CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL NORD EUROPE FRANCE, ayant son siège social à F-59000 Lille, 4, place Richebe, immatriculée au registre de commerce de Lille sous le numéro 320.342.264, ici représentée par Madame Capucine Bernard-Treille, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lille, le 26 mars 2013, laquelle procuration restera annexée aux présentes, déclare souscrire trente-deux mille (32.000) actions nouvelles.

Toutes les quatre-vingt mille (80.000) actions nouvelles sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de dix millions d'euros (EUR 10.000.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné par un certificat bancaire, lequel sera annexé aux présentes.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4. Capital social.** Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 29.500.000 (vingt-neuf millions cinq cent mille euros). Il est représenté par 236.000 (deux cent trente-six mille) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'introduire dans les statuts de la Société un directoire et un conseil de surveillance régis par les articles 60bis-1 à 60bis-19 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Cinquième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de la refonte complète des statuts de la Société, lesquels auront désormais la teneur suivante, à l'exception de l'article 1 qui aura effet au 2 avril 2013:

«Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de La Française Bank, qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

Art. 2. Siège social, Durée. Le siège social est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg.

La société peut, par décision du directoire, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des succursales, des filiales ou bureaux.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social pourra être déclaré transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par un membre du directoire ou par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet. La société a pour objet d'exercer, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes activités bancaires et financières autorisées aux banques aux termes de la loi luxembourgeoise relative au secteur financier telle qu'amendée de temps en temps.

La société peut effectuer toutes opérations financières, comprenant notamment (mais non exclusivement) la réception de dépôts à vue et à terme libellés en n'importe quelle monnaie, l'octroi de prêts de toute nature libellés en n'importe quelle monnaie, arbitrage en devises, conservation de valeurs mobilières, gestion de patrimoines, prises fermes d'actions et/ou d'obligations, encaissement de coupons, avec pouvoir de faire des opérations d'endossement, d'escompte ou de réescompte, de vente, de disposition, ainsi que toutes autres opérations relatives à des bons, traites acceptées, bons de caisse et d'autres obligations de toutes espèces, et avec pouvoir d'accorder des crédits de toutes sortes, d'émettre et de confirmer des lettres de crédit ainsi que des crédits documentaires de toutes espèces, ainsi que toutes autres activités industrielles, commerciales ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet principal décrit ci-dessus et toutes participations à des emprunts ou prêts, ainsi que l'acquisition, la détention et la disposition, par n'importe quelle voie, de parts, actions, obligations, bons et valeurs de toutes espèces de toute autre société. La société peut aussi entreprendre pour son propre compte ou pour compte de tiers la préparation et la promotion de projets d'investissement et de développement ainsi que toutes opérations financières ou bancaires, pouvant contribuer directement ou indirectement à la réalisation des objets ci-avant décrits. Les dispositions qui précèdent doivent être entendues dans le sens le plus large.

En outre la société a pour objet le courtage en assurances par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées.

Titre II. - Capital social, Actions

Art. 4. Capital social. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 29.500.000 (vingt-neuf millions cinq cent mille euro), représenté par 236.000 (deux cent trente-six mille) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

Art. 5. Modification du capital social. Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise en conformité avec la loi et les présents statuts.

En cas d'augmentation de capital, les actions à souscrire seront offertes par préférence aux propriétaires d'actions existant au jour de l'émission au prorata du nombre des titres appartenant à chacun d'eux, à moins que l'assemblée générale, dans les conditions requises par la loi, n'en décide autrement.

Art. 6. Forme des actions. Toutes les actions sont nominatives. La société tiendra à tout moment un registre des actions nominatives.

La société pourra émettre des certificats nominatifs représentant un multiple d'actions.

Toute cession projetée et toute transmission à cause de mort à un non actionnaire autre qu'un descendant en ligne directe est, pour être opposable à la société, soumise à un droit de préemption de la part des autres actionnaires. A cet effet, le cédant en cas de cession entre vifs, devra en faire la déclaration dans les trente jours au siège de la société par lettre recommandée, en indiquant l'identité du légataire, ayant-droit ou cessionnaire ensemble avec toutes les autres conditions de la cession projetée.

Le directoire doit avertir les autres actionnaires dans le délai de trente jours à partir de la réception de la déclaration du droit de préemption leur réservé. Tout actionnaire aura pendant un délai de trente jours le droit de manifester sa volonté d'acquérir au prix unitaire déterminé projeté ou en cas de désaccord à ce sujet, au prix tel que déterminé au dernier alinéa du présent article tout ou partie des actions offertes par une communication au directoire. Si plusieurs ou tous les actionnaires entendent faire usage du droit de préemption, la répartition des actions à acquérir se fera en proportion des actions qu'ils possèdent, le directoire avisant équitablement en cas de rompus.

Après l'expiration d'un délai de soixante jours à compter de la déclaration au siège social de la part du cédant en cas de cession entre vifs ou de la part de l'héritier, légataire ou autre ayant-droit, en cas de transmission autre qu'entre vifs, la cession ou transmission concernant les titres au sujet desquels un droit de préemption n'aurait pas été exercé est définitivement opposable à la société, à condition d'intervenir dans les trente jours depuis l'expiration du délai de soixante jours au cessionnaire désigné suivant les conditions indiquées initialement au directoire.

Le prix d'une action pour les besoins ci-avant visés sera établi, à défaut d'acceptation de celui proposé par le déclarant ou à défaut d'arrangement amiable, sur base de la valeur comptable établie d'après la valeur qui se dégage de la situation comptable la plus récente, réajustée en ce qui concerne les titres en portefeuille à la vraie valeur marchande.

Titre III. - Direction, Surveillance

Art. 7. Membres du directoire, Nomination, Révocations. La société aura un directoire ainsi qu'un conseil de surveillance. A moins que les présents statuts n'en disposent autrement, les dispositions de l'article 60bis-1 à 60bis-19 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales relatives aux sociétés anonymes disposant d'un directoire et d'un conseil de surveillance seront applicables.

La société sera gérée par un directoire composé d'au moins trois (3) membres, qui ne seront pas nécessairement actionnaires de la société.

Les membres du directoire seront nommés par le conseil de surveillance, qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. La durée du mandat ne pourra excéder six ans et les membres du directoire assureront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les membres du directoire peuvent être réélus afin de remplir des mandats consécutifs.

Les membres du directoire sont élus à la simple majorité des voix des membres du conseil de surveillance présentes ou représentées.

Tout membre du directoire pourra être révoqué à tout moment par une simple décision, avec ou sans motif, du conseil de surveillance.

Dans le cas où une personne morale est désignée comme membre du directoire, cette dernière devra nommer un représentant permanent qui exercera son mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. Cette personne morale ne pourra révoquer son représentant que dans la mesure où cette dernière aura nommé dans le même temps son successeur.

Dans le cas où le poste d'un membre du directoire deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou pour d'autres raisons, cette vacance pourra être temporairement comblée jusqu'à la prochaine réunion du conseil de surveillance, dans les conditions prévues par la loi. Dans l'éventualité où le directoire n'aurait qu'un membre du fait de l'une des situations mentionnées plus haut, le mandat peut, jusqu'à la prochaine assemblée, être exercé par un membre du conseil de surveillance qui sera nommé par le conseil de surveillance. Durant cette période, son mandat en tant que membre du conseil de surveillance sera suspendu.

Art. 8. Réunions du directoire. Les membres du conseil de surveillance choisiront parmi les membres du directoire, un président et pourront choisir parmi les membres du directoire un vice-président. Il sera possible de nommer un secrétaire, membre ou non du directoire, et qui sera responsable de la rédaction des procès-verbaux lors de la tenue des assemblées du directoire et des actionnaires.

Le directoire se réunira chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation du président, ou de deux membres du directoire, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du directoire présidera toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du directoire mais en son absence les actionnaires ou les membres du directoire pourront désigner par une décision prise à la majorité simple une autre personne en tant que président pour assurer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du directoire sera donné à tous les membres au moins soixante-douze heures avant la date prévue pour la réunion, par fax ou par e-mail sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque membre du directoire par lettre, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen semblable devant être confirmé par écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du directoire se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le directoire.

Tout membre du directoire pourra se faire représenter à toute réunion du directoire en désignant, par lettre, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen semblable devant être confirmé par écrit, un autre membre du directoire comme son mandataire. Un membre du directoire peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout membre peut participer à une réunion du directoire par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le directoire ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité simple des membres du directoire sont présents ou représentés à la réunion du directoire.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés; en cas de parité des voix, celle du président du directoire est prépondérante.

Le directoire pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies, courriers électroniques ou tout autre moyen semblable devant être confirmé par écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du directoire. Les procès-verbaux de toutes les réunions du directoire seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux membres du directoire. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux membres du directoire.

Art. 10. Pouvoirs du directoire. Le directoire est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires ou aux membres du conseil de surveillance sont de la compétence des membres du directoire.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs membres du directoire, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du directoire.

Les membres du directoire sont habilités conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales à décider de distribuer une avance sur les dividendes annuels, dont il pourra déterminer le montant.

Le directoire peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. Représentation vis-à-vis des tiers. La société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'au moins deux membres du directoire ou par la signature conjointe d'un membre du directoire et de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués pour la gestion quotidienne de la société. La société sera également engagée par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le directoire.

Art. 12. Conseil de Surveillance. La gestion de la société par le directoire sera surveillée par un conseil de surveillance composé d'au moins trois (3) membres qui ne sont pas nécessairement actionnaires de la société.

Les membres du conseil de surveillance sont nommés à la simple majorité des voix lors d'une assemblée générale des actionnaires qui déterminera également le montant de leur rémunération. La durée du mandat ne pourra excéder six ans et les membres du conseil de surveillance assureront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Chaque membre du conseil de surveillance pourra être révoqué à tout moment par une simple décision prise à la majorité des votes, avec ou sans motif par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil de surveillance nomme parmi ses membres un président qui exerce ses fonctions pendant toute la durée de son mandat de membre du conseil de surveillance.

Les membres du conseil de surveillance peuvent être réélus afin de remplir des mandats consécutifs.

Dans le cas où une personne morale est désignée comme membre du conseil de surveillance, cette dernière devra nommer un représentant permanent qui exercera son mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. Cette personne morale ne pourra révoquer son représentant que dans la mesure où cette dernière aura nommé dans le même temps son successeur.

Le conseil de surveillance disposera des pouvoirs prévus à l'article 60bis-11 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Le conseil de surveillance ne participera pas activement à la gestion de la Société et ne sera pas investi des pouvoirs pour le faire. Le conseil de surveillance n'est pas habilité à engager la société vis-à-vis des tiers. Les membres du conseil de surveillance sont convoqués aux séances du conseil de surveillance par le président ou son mandataire par tous moyens appropriés même verbalement.

Le conseil de surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du directoire. A ce titre, il peut à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le directoire s'engage à rendre un rapport trimestriel au conseil de surveillance concernant la situation économique actuelle de la société et sur demande et dans les délais impartis devra fournir toute information ou document susceptible d'avoir un impact significatif sur la situation économique de la Société.

Le conseil de surveillance recevra les informations les plus étendues de la part du directoire et peut à tout moment avoir accès aux documents comptables ou à tout autre document de la société et est en droit d'examiner tout ce qu'il peut considérer utile pour accomplir son mandat.

Chaque année, le conseil de surveillance présente à l'assemblée générale ordinaire ses observations sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le conseil de surveillance peut retirer au président du directoire sa qualité de président tout en le laissant membre du directoire.

Un membre du conseil de surveillance ne pourra pas cumuler sa fonction avec un mandat en tant que membre du directoire.

Art. 13. Réviseurs d'entreprises. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre et peut toujours les révoquer. S'il y a plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, ceux-ci forment un collège.

Le ou les réviseurs d'entreprises agréés resteront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle, laquelle procédera à leur réélection et, s'il y a lieu, à leur remplacement. Les réviseurs d'entreprises agréés sortants sont rééligibles.

La rémunération de chaque réviseur d'entreprises agréé est approuvée par l'assemblée générale.

Titre IV. - Assemblées générales des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'ensemble des actionnaires.

Ses décisions régulièrement prises sont obligatoires pour tous les actionnaires, y compris les absents, les dissidents et les incapables.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire, autoriser ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

L'assemblée générale élira les membres du conseil de surveillance; elle sera appelée à approuver le bilan et les comptes de la société et à décider la distribution de dividendes.

Art. 15. Représentation. Les actionnaires peuvent se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire qui ne devra pas nécessairement être actionnaire.

Le directoire peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées à l'endroit et dans le délai qu'il fixe.

Art. 16. Personnes chargées des convocations. Le directoire est en droit de convoquer l'assemblée générale. Il est obligé de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, lorsque les actionnaires représentant le cinquième du capital social l'en requièrent par une demande écrite indiquant l'ordre du jour.

Art. 17. Assemblée générale annuelle. Chaque année il est tenu une assemblée générale annuelle, qui se réunit le 3^{ème} mercredi du mois de mai à 11.00 heures dans la commune de Luxembourg au siège de la société ou en tout autre endroit de la commune de Luxembourg, indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée aura lieu le jour ouvrable suivant au même endroit à la même heure.

Art. 18. Mode de convocation. Des lettres recommandées contenant l'ordre du jour pour les assemblées, doivent être adressées huit jours au moins avant l'assemblée, aux actionnaires en nom par lettre recommandée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée et ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 19. Nombre de voix. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 20. Bureau. L'assemblée générale est présidée par le président du directoire ou, en cas d'empêchement, par le vice-président, s'il y a lieu, ou à leur défaut, par celui que l'assemblée élira.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire. Celui-ci n'a pas besoin d'être actionnaire mais, dans ce cas, il n'a pas voix délibérative. L'assemblée choisit parmi ses membres un scrutateur.

Le bureau statue à la majorité sur toutes les questions se rapportant au droit d'assister ou de prendre part à l'assemblée et sur toutes questions se rapportant au mode de délibération et de vote; la voix du président est prépondérante.

Art. 21. Ordre du jour. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour. Aucun objet proposé par les actionnaires ne doit être mis à l'ordre du jour, s'il n'est signé par les actionnaires représentant le cinquième du nombre total des titres émis.

Art. 22. Résolutions. Sauf dans les cas déterminés par la loi, l'assemblée statue valablement quel que soit le nombre des actions représentées à l'assemblée. Sauf les cas où la loi en décide autrement, les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Art. 23. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits destinés à être produits en justice ou ailleurs sont signés par le président du directoire ou par un membre du directoire.

Titre V. - Bilan, Réserve, Dividendes

Art. 24. Ecritures sociales. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Le dernier jour du mois de décembre de chaque année, les écritures sociales sont arrêtées et l'exercice clôturé.

Le directoire tiendra les livres et établira le bilan et le compte de profits et pertes tels qu'ils sont exigés par la loi; il tiendra en outre tels livres et établira telles écritures qui lui paraîtront utiles.

Art. 25. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes les charges, des frais généraux, des amortissements nécessaires, des dépréciations pour moins-values et d'une provision suffisante pour couvrir les impôts dus sur les bénéfices imposables de l'exercice constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint le dixième du capital social mais reprend son cours, si pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le directoire peut proposer à l'assemblée générale d'affecter tout ou partie du bénéfice net, après le prélèvement prévu pour la réserve légale, soit à des reports à nouveau, soit à des fonds spéciaux de réserve ou de prévision soit à des distributions de dividendes.

Le directoire détermine l'époque et le lieu de paiement des dividendes. Conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise, le directoire peut également décider la distribution de dividendes intérimaires.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 26. Perte de capital. Les actionnaires peuvent à tout moment décider la liquidation de la société en se conformant aux conditions de majorité prévues par la loi.

En cas de perte de la moitié du capital social, les membres du directoire doivent soumettre à l'assemblée générale délibérant dans les conditions légales la question de la dissolution de la société.

Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

Art. 27. Liquidation. Lors de la dissolution de la société, la liquidation est faite suivant le mode indiqué par l'assemblée générale qui nomme le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation, l'actif net sert à rembourser aux actions le montant du capital obtenu en divisant le capital par le nombre d'actions. Si les actions ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder au remboursement, doivent tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'égalité entre toutes les actions, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des remboursements préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure.

Le surplus disponible est réparti également entre toutes les actions.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des administrateurs, en ce compris celle de l'administrateur-délégué, avec effet immédiat.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de nommer les personnes suivantes en tant que membre du conseil de surveillance de la Société:

- Monsieur Pierre LASSERRE, né le 10 janvier 1948 à Casablanca (Maroc), demeurant professionnellement à F-75008 Paris, 173, boulevard Haussmann,

- Monsieur Eric CHARPENTIER, né le 6 octobre 1960 à La Flèche (France), demeurant à F-59700 Marcq en Baroeul, 21, rue Marc Sangnier,

- Monsieur Christian DESBOIS, né le 18 mars 1951 à Le Mans (France), demeurant à F-91190 Gif sur Yvette, 20, allée de la Pièce de Terre,

- Monsieur Alain GERBALDI, né le 27 janvier 1948 à Paris (France), demeurant à L-1148 Luxembourg, 18, rue Jean l'Aveugle,

- Monsieur Philippe VASSEUR, né le 31 août 1943 à Le Touquet Paris Plage (France), demeurant à F-59000 Lille, 22, boulevard de la Liberté,

- Monsieur Alain WICKER, né le 13 juillet 1945 à Cluny (France), demeurant à F-75008 Paris, 69bis, boulevard de Courcelles.

Monsieur Pierre LASSERRE, prénommé, est nommé Président du conseil de surveillance

Le mandat des membres du conseil de surveillance prendra fin à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2017 ayant lieu en 2018.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Résolutions du conseil de surveillance

Aussitôt nommés, les membres du conseil de surveillance, tous représentés par Madame Capucine Bernard-Treille, prénommée, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles procurations resteront annexées aux présentes, ont pris les décisions suivantes pour le compte du conseil de surveillance:

Première résolution:

Les personnes suivantes sont nommées membres du directoire:

- Monsieur Patrick RIVIERE, né le 2 février 1959 à Saint Etienne (France), demeurant à F-94100 Saint Maur des Fossés, 47, avenue Miss Cavell,

- Monsieur Xavier LEPINE, né le 1^{er} février 1957 à Paris (France), demeurant à F-75014 Paris, 202, avenue du Maine,

- Monsieur Philippe LECOMTE, né le 18 juillet 1966 à Alençon (France), demeurant à F-78100 Saint-Germain-en-Laye, 21ter, rue de Tourville,
- Monsieur Pascal LE BRAS, né le 9 décembre 1967 à Landernau (France), demeurant à F-57100 Thionville, 9, Boucle Lamartine,
- Monsieur Frank MEYER, né le 13 avril 1958 à Téhéran (Iran), demeurant à F-45200 Montargis, 36, rue de la Quintaine.
- Monsieur Philippe VERDIER, né le 16 août 1964 à Rouen (France), demeurant à L-1465 Luxembourg, 9, rue Michels Engels.

Deuxième résolution:

Le mandat des membres du directoire prendra fin à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2017 ayant lieu en 2018.

Troisième résolution

Monsieur Patrick RIVIERE est nommé Président du directoire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. KAISER, M. ZELLINGER, C. BERNARD-TREILLE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mars 2013. LAC / 2013 / 14453. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 10 avril 2013.

Référence de publication: 2013046831/388.

(130056944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Patrimonium Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 80.237.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 2013

L'Assemblée Générale renomme:

- André BIRGET, Président;
- Philippe BONTE, Administrateur;
- Benoît de HULTS, Administrateur;
- Claude EYSCHEN, Administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

L'Assemblée Générale renomme comme réviseur d'entreprises agréé:

- ERNST & YOUNG.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2013.

Référence de publication: 2013049393/20.

(130059976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Pradera Central Gniezno S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 128.012.

L'adresse des gérants suivants a été modifiée comme suit:

- Madame Supreetee Saddul, gérant, demeurant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

La personne suivante a été nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée

- Monsieur Costas Constantinides, demeurant professionnellement au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg a été nommé gérant de la Société en date du 28 mars 2013 et pour une durée indéterminée;

Le conseil de gérance de la société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Mark Richardson gérant;
- Monsieur Colin Campbell, gérant;
- Madame Supreetee Saddul, gérant; et
- Monsieur Costas Constantinides, gérant.

Transfert du siège social de la Société

- Il résulte des décisions prises lors du conseil de gérance en date du 28 mars 2013 que le siège social de la Société est transféré du 33, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg vers le 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet au 15 avril 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 16 Avril 2013.

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013049401/28.

(130059917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Micrologics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 48.723.

Les comptes annuels au 31.12.11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-2210 Luxembourg, le 16 avril 2013.

Référence de publication: 2013049357/10.

(130059859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Neutral Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 94.351.

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 10 avril 2013 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a reconduit les mandats d'administrateur de

- Mme Elisabetta Perazzetta, Strada Comunale delle Corti 54, 31100 Treviso (Italie)
- M. Roberto Fior, Via Pretorio 1, 6900 Lugano (Switzerland)
- M. Vittore Greggio, Via Pretorio 1, 6900 Lugano (Switzerland)

pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2014.

2. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises agréé Deloitte Audit S.à.r.l pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2014.

Pour Neutral Sicav

Référence de publication: 2013049375/16.

(130060098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Pradera Central RP Ostrava S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 139.036.

L'adresse des gérants suivants a été modifiée comme suit:

- Madame Supreetee Saddul, gérant, demeurant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

La personne suivante a été nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée

- Monsieur Costas Constantinides, demeurant professionnellement au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg a été nommé gérant de la Société en date du 28 mars 2013 et pour une durée indéterminée;

Le conseil de gérance de la société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Mark Richardson gérant;
- Monsieur Colin Campbell, gérant;
- Madame Supreetee Saddul, gérant; et
- Monsieur Costas Constantinides, gérant.

Transfert du siège social de la Société

- Il résulte des décisions prises lors du conseil de gérance en date du 28 mars 2013 que le siège social de la Société est transféré du 33, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg vers le 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet au 15 avril 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 16 Avril 2013.

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013049405/28.

(130059921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

NPB SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 85.788.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für NPB SICAV

DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2013049381/12.

(130060317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Orlando Italy Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 173.130.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 16 avril 2013 que:

Monsieur Massimo LONGONI, né le 6 décembre 1970 à Como (Italie) demeurant à 10, rue Mathieu Lambert Schrobilgen, 2526 Luxembourg a été élu administrateur et président du conseil en remplacement de Monsieur Eric Vanderkerken, démissionnaire.

Monsieur Mauro Ercolani, né le 20 octobre 1947 à Rome (Italie) demeurant à Vicolo Trieste (Italie), n. 2 31030 Carbonera (TV- Italie) a été élu administrateur en remplacement de Monsieur Vincent Willems, démissionnaire.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

Référence de publication: 2013049387/14.

(130060013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Pradera Central Istanbul S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 121.204.

L'adresse des gérants suivants a été modifiée comme suit:

- Madame Supreetee Saddul, gérant, demeurant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

La personne suivante a été nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée

- Monsieur Costas Constantinides, demeurant professionnellement au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg a été nommé gérant de la Société en date du 28 mars 2013 et pour une durée indéterminée;

Le conseil de gérance de la société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Roberto Limetti gérant;
- Monsieur Colin Campbell, gérant;
- Madame Supreetee Saddul, gérant; et
- Monsieur Costas Constantinides, gérant.

Transfert du siège social de la Société

- Il résulte des décisions prises lors du conseil de gérance en date du 28 mars 2013 que le siège social de la Société est transféré du 33, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg vers le 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet au 15 avril 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 16 Avril 2013.

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013049402/28.

(130059920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Peffer a Salz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8521 Beckerich, 103, Huewelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 159.448.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique du 15 avril 2013

1^{ère} résolution

L'associé unique accepte la démission du gérant technique, Monsieur Patrick Losch.

L'associé unique accepte la démission du gérant administratif, Monsieur Serge Losch.

2^e résolution

L'associé unique déclare que le nombre des gérants est fixé à un. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Serge Losch, employé, né le 5/10/1975 à Pétange, demeurant à L-8540 Ospern 15a, rue Principale. La société est engagée valablement par la seule signature de son gérant unique.

Référence de publication: 2013049396/15.

(130060251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Piraeus Asset Management Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 38.082.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PIRAEUS ASSET MANAGEMENT EUROPE S.A.

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2013049414/11.

(130059997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Pradera Central Konin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 128.000.

L'adresse des gérants suivants a été modifiée comme suit:

- Madame Supreetee Saddul, gérant, demeurant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

La personne suivante a été nommée aérant de la Société pour une durée indéterminée

- Monsieur Costas Constantinides, demeurant professionnellement au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg a été nommé gérant de la Société en date du 28 mars 2013 et pour une durée indéterminée;

Le conseil de gérance de la société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Mark Richardson gérant;
- Monsieur Colin Campbell, gérant;
- Madame Supreetee Saddul, gérant; et
- Monsieur Costas Constantinides, gérant.

Transfert du siège social de la Société

- Il résulte des décisions prises lors du conseil de gérance en date du 28 mars 2013 que le siège social de la Société est transféré du 33, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg vers le 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet au 15 avril 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 16 Avril 2013.

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013049403/28.

(130059918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Peffer a Salz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8521 Beckerich, 103, Huewelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 159.448.

—
Déclaration de l'associé unique en date du 15 avril 2013

Monsieur Losch Serge, associé et gérant unique de la société mentionnée ci-dessus, né le 5/10/1975 à Pétange, demeurant à L-8540 Ospern 15a, rue Principale, déclare avoir acquis en date du 12 avril 2013 sous les garanties de droit, de la part de Monsieur Losch Patrick 255 parts sociales de la société Peffer a Salz s.à r.l. et qu'il se trouve à l'heure actuelle en possession de 500 parts d'une valeur nominale de 25,00 euros chacune.

Référence de publication: 2013049397/12.

(130060251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Regum Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.525.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2013.

Regum Holding S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Référence de publication: 2013049425/14.

(130060443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Pradera Central Lodz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 120.542.

—
L'adresse des gérants suivants a été modifiée comme suit:

- Madame Supreetee Saddul, gérant, demeurant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

La personne suivante a été nommée aérant de la Société pour une durée indéterminée

- Monsieur Costas Constantinides, demeurant professionnellement au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg a été nommé gérant de la Société en date du 28 mars 2013 et pour une durée indéterminée;

Le conseil de gérance de la société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Mark Richardson gérant;

- Monsieur Colin Campbell, gérant;
- Madame Supreetee Saddul, gérant; et
- Monsieur Costas Constantinides, gérant.

Transfert du siège social de la Société

- Il résulte des décisions prises lors du conseil de gérance en date du 28 mars 2013 que le siège social de la Société est transféré du 33, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg vers le 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet au 15 avril 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg le 16 Avril 2013.

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013049404/28.

(130059919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Paufelos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9999 Weiswampach, 4, Op der Haart.

R.C.S. Luxembourg B 157.224.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013049395/10.

(130060466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Oddo Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 144.374.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 15 avril 2013

En date du 15 avril 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Thierry Deheuvels, Monsieur Nicolas Chaput, Monsieur Bertrand Levavasseur, Monsieur Lorenzo Gazzoletti et d'Oddo et Cie en qualité d'Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017.

Luxembourg, le 17 avril 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Oddo Funds

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013049382/16.

(130060094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Binding Art Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 176.422.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

La société IONOSIS LIMITED, société de droit de maltais, ayant son siège social «C» Ivy Mansions, Triq il-Qasam, Swieqi SWQ 3025, Malta, inscrite au Registrar of Companies sous le Numéro C40641; ayant comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission aux yeux de l'article 51 bis de la loi de 1915 telle que modifiée, Louis Farrugia né le 06 avril 1955 à Malte, en sa qualité de Director, demeurant professionnellement à Swieqi (Malte); ici représentée par Ariane Vansimpsen, expert-comptable, demeurant professionnellement à Strassen, en vertu d'une pro-

curation générale datée du 4 mars 2013 et annexée à l'acte de constitution de la société objet des présentes pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales notamment la loi du 25 août 2006 ainsi que par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "Binding Art Holding".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Strassen.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, de quelque nature que ce soit, brevets de toute origine, et plus généralement à la propriété intellectuelle de toute sorte tels que les marques, logiciels et images, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une manière générale, elle pourra détenir tout patrimoine tant mobilier qu'immobilier en vue de sa valorisation. A titre accessoire, la société a également pour objet la prestation de services et l'assistance administrative à ses filiales.

A titre accessoire, la société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières de nature à favoriser la réalisation de son objet principal.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENTS DIX EUROS (310.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société est composée de seulement un seul actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, un représentant permanent de cette personne morale devra être nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années. Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation. Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, les décisions doivent être prises par résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, IONOSIS LTD précitée, représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire les cents (100) actions, et déclare que ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25%, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750.-Eur) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ neuf cent dix euros (EUR 910,-).

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, et, après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, à pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).
2. Est appelé aux fonctions d'administrateur son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2018:

- IONOSIS LIMITED, société de droit de maltais, ayant son siège social «C» Ivy Mansions, Triq il-Qasam, Swieqi SWQ 3025, Malta, inscrite au Registrar of Companies sous le Numéro C40641; ayant comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission aux yeux de l'article 51 bis de la loi de 1915 telle que modifiée, Louis Farrugia né le 06 avril 1955 à Malte, en sa qualité de Director, demeurant professionnellement à Swieqi (Malte);

3. Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2018:

- la société PUNDAMILIA FAMILY OFFICE SARL ayant son siège à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B171.385.

4. Le siège social de la société est fixé à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

5. L'Assemblée générale décide de nommer IONOSIS LIMITED, précitée, administrateur-délégué de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: VANSIMPSEN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 avril 2013. Relation: LAC/2013/14900. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2013.

Référence de publication: 2013045968/200.

(130056386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Ruco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 33.622.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 16 avril 2013

1. Madame Valérie PECHON a démissionné de son mandat d'administrateur.

2. Madame Amélie BRICE, administrateur de sociétés, née à Arlon (Belgique), le 23 mai 1982, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 17 avril 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour RUCO S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013049441/16.

(130060075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.
